

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 47 de septembre 2011 du 19 septembre 2011 - Délégation et subdélégations de signature - ARS - Appels à projet

Sommaire

1.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1.	D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat.....	2
	11-84-Délégation de signature donnée à M. Marc RENAUD, directeur des ressources humaines et des moyens en matière d'activités.	2
2.	AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE	5
2.1.	Direction de l'organisation de l'offre de santé et de l'autonomie (DOOSA).....	5
2.2.	DOOSA-POOMS-2011-006-Avis d'appel à projet concernant la création de 5 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) sur le territoire de santé de Rouen-Elbeuf en Haute-Normandie	5
	DOOSA-POOMS-2011-007-Décision modificative fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux de compétence exclusive du directeur général de l'Agence Régionale de Santé pour l'année 2011	7
3.	DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST.....	8
3.1.	Direction.....	8
	2011-18-ARRETE n° 2011-18 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel.....	8
	2011-19-Arrêté n° 2011-19 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur	10

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat

11-84-Délégation de signature donnée à M. Marc RENAUD, directeur des ressources humaines et des moyens en matière d'activités.

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture
Direction de la coordination et de la performance de l'État
Bureau des Affaires Juridiques

Rouen le 14 septembre 2011

A R R Ê T n° 11 - 84

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

Arrêté portant délégation de signature en matière d'activités Direction des ressources humaines et des moyens

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel n°09/0379/A du 15 avril 2009 portant mutation, nomination et détachement de M. Marc RENAUD, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-81 du 3 décembre 2010 fixant l'organigramme des services de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à M. Marc RENAUD, directeur des ressources humaines et des moyens, pour signer, en toutes matières ressortissant des attributions de sa direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans le département de la Seine-Maritime.

Article 2 -

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

1. actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres,
2. arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État,

3. contrats et conventions conclus entre l'État et des partenaires publics ou privés, notamment les marchés publics autres que les conventions relatives à l'accueil de stagiaires en préfecture,
4. demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
5. mémoires en défense et actions de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires,
6. déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc RENAUD, directeur des ressources humaines et des moyens, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, par chacun des chefs de bureau énumérés à l'article 4.

Article 4 -

Délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

1. Bureau des ressources humaines :

- M. Alain LEPAGE, attaché principal, chef du bureau des ressources humaines et en cas d'absence ou d'empêchement, selon l'ordre suivant :

Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale,
Mme Natacha BOURGHART, attachée,
M. Gilles SERIEYSSOL, ingénieur SIC

à l'effet de signer tous actes relevant des attributions dudit bureau.

2. Bureau de la logistique et des moyens :

- Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale, chef du bureau de la logistique et des moyens et en cas d'absence ou d'empêchement, selon l'ordre suivant :

M. Alain LEPAGE, attaché principal,
Mme Natacha BOURGHART, attachée,
M. Gilles SERIEYSSOL, ingénieur SIC

à l'effet de signer tous actes relevant des attributions dudit bureau.

3. Bureau des finances et de la comptabilité :

- Mme Natacha BOURGHART, attachée, chef du bureau des finances et de la comptabilité, à l'effet de signer tous actes relevant des attributions dudit bureau. En cas d'absence ou d'empêchement, et selon l'ordre suivant :

M. Alain LEPAGE, attaché principal,
Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale,
M. Gilles SERIEYSSOL, ingénieur SIC

à l'effet de signer tous actes relevant des attributions dudit bureau, à l'exception des actes relatifs à l'ordonnancement secondaire,

4. Département des Systèmes d'information et de communication :

- M. Gilles SERIEYSSOL, ingénieur SIC, chef du département des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer tous actes relevant des attributions dudit bureau. En cas d'absence ou d'empêchement, et selon l'ordre suivant :

M. Alain LEPAGE, attaché principal,
Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale,
Mme Natacha BOURGHART, attachée

à l'effet de signer tous actes relevant des attributions dudit bureau,

Article 5 -

Délégation de signature est également donnée dans la limite de leur domaine de compétences respectif et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

1. Pour le bureau des ressources humaines :

- gestion statutaire

- Mme Véronique PRAWITZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la section dénommée « section gestion statutaire », et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Tony FRANC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les actes de gestion courante concernant les attributions de ladite section.

- gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC)

- M. Tony FRANC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section dénommée « section gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences » (GPEEC), et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Véronique PRAWITZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les actes de gestion courante concernant les attributions de ladite section.

- recrutement et délégation régionale à la formation

- Mme Carine BLEYON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, déléguée régionale à la formation et responsable de la section dénommée « section recrutement – délégation régionale à la formation, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine MARTIN, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les actes de gestion courante concernant les attributions de ladite section.

action sociale du ministère de l'intérieur (SDASMI)

Mme Catherine CABAUP, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la section dénommée « service départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur, à l'effet de signer les actes de gestion courante concernant les attributions de ladite section, à l'exception des décisions d'attribution des secours qui relèvent de M. MARC RENAUD, DRHM et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, des subdélégués visés à l'article 3 du présent arrêté.

2. Pour le bureau de la logistique et des moyens :

- gestion immobilière

- Mme Nadine DELAMOTTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les actes de gestion courante concernant les attributions de ladite section.

- achats et approvisionnements

- Mme Magali JEAN, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la section dénommée « section achats et approvisionnements », à l'effet de signer les actes de gestion courante concernant les attributions de ladite section.

- logistique

- M. Christophe PAVE, adjoint technique de 1ère classe, chef de la section dénommée « section logistique », à l'effet de signer les actes de gestion courante concernant les attributions de ladite section

3. Pour le bureau des finances et de la comptabilité

plateforme régionale CHORUS :

- Mme Natacha BOURGHART, attachée, chef du bureau financier et comptable et responsable de la section dénommée « section plateforme régionale CHORUS ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie MATTARD, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les actes de gestion courante concernant les attributions de ladite section.

pilotage du budget opérationnel de programme 307

- Mme Annie-Claude CROCHEMORE, attachée, responsable de la section dénommée « section pilotage du BOP 307 » à l'effet de signer les actes de gestion courante concernant les attributions de ladite section.

Article 6-

L'arrêté préfectoral n° 10-68 du 14 octobre 2010 est abrogé.

Article 7-

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

2. AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE

2.1. Direction de l'organisation de l'offre de santé et de l'autonomie (DOOSA)

2.2. DOOSA-POOMS-2011-006-Avis d'appel à projet concernant la création de 5 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) sur le territoire de santé de Rouen-Elbeuf en Haute-Normandie

AVIS D'APPEL A PROJET

Création de 5 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) sur le territoire de santé de Rouen-Elbeuf en Haute-Normandie

Clôture de l'appel à projet
17 novembre 2011

Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Haute-Normandie
31 Rue Malouet
Immeuble Le Mail
BP 2061
76040 ROUEN Cedex
Tél :02.32.18.32.18

conformément à l'article L313-3b) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Objet de l'appel à projet

L'appel à projet concerne la création de 5 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) pour accueillir des personnes souffrant de maladies chroniques sévères (notamment infection par le VIH/Sida, hépatite C, cancer, diabète, maladies neurologiques évolutives.) en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical.

Ces appartements de coordination thérapeutique sont destinés à accueillir la population haut-normande. Ils seront localisés sur le territoire de santé de Rouen.

L'appartement de coordination thérapeutique relève de la 9ème catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L 312-1-1- 9° du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis et sera téléchargeable sur le site de l'Agence Régionale de Santé à l'adresse :

www.ars.hautenormandie.sante.fr.

et en cas de demande au service chargé de l'appel à projet, il pourra être adressé par courriel ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par les instructeurs, désignés par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, selon trois étapes :

vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention), analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet de l'annexe 2 jointe au présent avis et téléchargeable sur le site internet de l'ARS de Haute-Normandie.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture du 17 novembre 2011 ne seront pas recevables. Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence de documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité. Un délai maximum de huit jours sera accordé pour la régularisation.

Les dossiers reçus complets au 17 novembre 2011 et ceux qui auront été complétés dans les délais ci-dessus après la date de clôture seront étudiés sur la base des critères prédéfinis et publiés en amont sur le site internet de l'ARS.

La commission de sélection procédera à l'examen et au classement des dossiers. Sa composition fera l'objet d'une décision du directeur général de l'ARS publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Normandie et diffusée sur le site de l'ARS Haute-Normandie.

Les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet sont entendus par ladite commission.

La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d'autorisation, prises par le directeur de l'Agence, seront publiées selon les mêmes modalités. La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.

Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception à l'Agence Régionale de Santé, celle-ci étant fixée au plus tard le 17 novembre 2011 à l'adresse suivante :

Agence régionale de santé Haute-Normandie
Pôle « organisation de l'offre médico-sociale »
Appel à projet médico-social
31 Rue Malouet
Immeuble Le Mail
BP 2061
76040 ROUEN Cedex

Ce dossier devra se présenter sous les formes suivantes :

- 3 exemplaires (version papier), transmis ou déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « appel à projet médico-social 2011 ACT - NE PAS OUVRIR » qui comprendra deux sous enveloppes :
 - l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention « appel à projet 2011- ACT - candidature »
 - l'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention « appel à projet 2011 - ACT – projet ».

Il pourra aussi être déposé contre récépissé à la même adresse, dans les mêmes délais :

Immeuble Le Mail
2ème étage, bureau 2-14
Secrétariat du pôle médico-social
Tél : 02.32.18.32.75 ou 32.14
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

- 1 exemplaire en version informatique à transmettre également par clé USB ou CD-ROM ou par mail à l'adresse suivante : ars-hnormandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr

Objet du mail : réponse à l'appel à projet médico-social 2011- ACT

Message : éléments constituant la partie n°1 du dossier

Pièces jointes : éléments constituant la partie n°2 du dossier sous forme d'un fichier ZIP dont les pièces seront au format pdf.

La liste des documents devant être transmis par le candidat fait l'objet de l'annexe 3 de l'avis d'appel à projet, disponible également sur le site internet.

Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture Haute-Normandie ainsi que sur le site internet de l'ARS de Haute-Normandie. Il vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats avant le 10 novembre 2011 par messagerie à l'adresse suivante : ars-hnormandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « appel à projet médico-social 2011-ACT »

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui seront mises en ligne sur le site internet de l'ARS : www.ars.hautenormandie.sante.fr

Calendrier de la procédure

19/09/2011 : Publication de l'avis d'appel à projet au RAA
17/11/2011 : Date limite de réception ou de dépôt des dossiers
12/12/2011 : Date de la commission d'appel à projet
03/05/2012 : Date limite de la notification de l'autorisation

Fait à Rouen, le 16 septembre 2011

P/Le directeur général
le directeur général adjoint

DOOSA-POOMS-2011-007-Décision modificative fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux de compétence exclusive du directeur général de l'Agence Régionale de Santé pour l'année 2011

Décision modificative POOMS/DOOSA fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux de compétence exclusive du directeur général de l'Agence Régionale de Santé pour l'année 2011

Le Directeur général,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 à L313-8 et R 313-4,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 124,

VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU la décision en date du 13 septembre 2011 portant approbation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Haute-Normandie pour la période 2011-2013,

CONSIDERANT les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le Programme actualisé Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Haute-Normandie pour la période 2011-2013 et les schémas départementaux existants,

DECIDE

Article 1^{er} :

Cette décision annule et remplace la décision du 1er septembre 2011 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux.

Article 2 :

Les appels à projet médico-sociaux seront lancés dans la région Haute-Normandie pour l'année 2011 selon le calendrier prévisionnel suivant :

Catégorie de service ou d'établissement médico-social concerné	Public concerné	Secteur	Nature de l'opération	Capacité (lits ou places)	Mois de l'avis d'appel à projet
MAS	Polyhandicap	Territoire de santé Rouen Elbeuf	Création par transformation de places enfants en places adultes	28	09/2011
SSIAD	Personnes âgées	Vernon	création	30	09/2011

ESAT	Travailleurs handicapés	Territoire de santé Rouen Elbeuf	création	30	09/2011
ACT	Personnes précaires avec maladies chroniques	Territoire de santé Rouen Elbeuf	création	5	09/2011

Les informations relatives aux appels à projets seront publiées et consultables sur le site internet de l'ARS de la Haute-Normandie : www.ars.hautenormandie.sante.fr ainsi que dans la presse locale « Paris-Normandie ».

Article 3:

Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la région de Haute-Normandie à l'adresse postale suivante :

Mr le Directeur Général de l'ARS de Haute-Normandie
Pôle « Organisation de l'Offre Médico-Sociale »
31, rue Malouet
BP 2061
76040 ROUEN cedex

Article 4:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Haute-Normandie.

A Rouen, le 16 Septembre 2011

P/Le Directeur Général
Le Directeur Général Adjoint

3. DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST

3.1. Direction

2011-18-ARRETE n° 2011-18 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

**ARRETE n° 2011-18 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

VU:

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relative à la Fonction Publique de l'État ;
- le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ; modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;
- l'arrêté en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MEYÈRE ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} octobre 2010 ;
- l'arrêté préfectoral n° 11-48 en date du 05 juillet 2011 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, en matière de gestion du personnel ;
- vu l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, subdélégation de signature est donnée à :

- Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint

- Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, secrétaire général

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Alain DE MEYÈRE, M. Philippe REGNIER et M. Pascal MALOBERTI, subdélégation de signature est donnée à M. Franck GOUEL, ingénieur d'études et de fabrication, secrétaire général adjoint, et Mme Valérie LE FOULER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle des ressources humaines,

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, secrétaire général

à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 2.6, 3.1 à 3.3, 4.12, 4.13, 4.17, 4.18, 5.1 à 5.4, 8.1.

En cas d'absence ou d'empêchement la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Franck GOUEL, ingénieur d'études et de fabrication, secrétaire général adjoint.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint

Franck GOUEL, ingénieur d'études et de fabrication, secrétaire général adjoint

Valérie LE FOULER, secrétaire administrative classe exceptionnelle, chef du pôle des ressources humaines

à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 4.12, 4.13, 4.17, 4.18 et 8.1 dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 4.12, 4.13, 4.17 et 4.18 dans l'arrêté préfectoral susvisé :

Grégoire PATHÉ-GAUTIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service des politiques et des techniques

François CORNIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service d'ingénierie routière de Rouen

Ronan LE COZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service d'ingénierie routière de Caen

Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Rouen

Stéphane BUTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du district Manche-Calvados

Bernard BELON, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de Caen

Philippe LECONTE, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de St Lô

Claude CHATELLIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district d'Evreux

Jean-Marc DALEM, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Dreux

Article 5 :

Subdélégation est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 4.12, 4.13, 4.17 et 4.18 dans l'arrêté préfectoral susvisé :

Secrétariat Général :

Alain LAMI, technicien supérieur en chef, chef du pôle moyens généraux, immobilier et informatique

Bernard HETROY, technicien supérieur en chef, chef du pôle commande publique comptabilité

Cécile LABORDE, attachée d'administration, chef du pôle développement des compétences

Irène MENGIN LECREULX, attachée d'administration, chef du pôle contentieux et affaires juridiques

Service des politiques et techniques :

Florian WEYER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef du service des politiques et des techniques

Stéphane SANCHEZ, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle maîtrise d'ouvrage

Yann CHEVALIER, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien et gestion de la route

Michael SAVARY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle sécurité routière exploitation

Nelson GONCALVES, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien et gestion des ouvrages d'art

Clément DESPRES, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle qualité audit

Pierre AUDU, contrôleur divisionnaire, chef du pôle assistance et gestion du domaine public

Service d'ingénierie routière de Rouen :

Fabrice GRAVIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef du service d'ingénierie routière de Rouen

François LEGOIS, technicien supérieur en chef, chef du pôle méthodes et gestion des marchés

Ophélie LOUATRON, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle terrassements assainissements chaussées

Gérald DELANNOY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle direction de chantier

Philippe LE BAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du pôle ouvrage d'art

Sylvie CEVOZ, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle équipements

Matthieu HOLLAND, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle tracé environnement

Jean-Marc BRULARD, contrôleur divisionnaire, chef du centre de travaux de Chartres

Service d'ingénierie routière de Caen :

Benjamin LANDRY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle terrassements assainissements chaussées

Dominique DORANGE, technicien supérieur en chef, chef du pôle assistance

Michel MESLE, technicien supérieur en chef, chef du pôle administratif

Yves THOMAS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle direction de chantier

Christian PLOMION, technicien supérieur en chef, chef du centre de travaux d'Alençon

District de Rouen :

Nicolas SOULACROIX, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du CIGT de Rouen

Marianne COLNOT, secrétaire administrative classe supérieure, chef du pôle administratif et comptable

Olivier DENARIE, contrôleur principal, chef du pôle gestion de la route

Jean-Pierre BEAUFILS, technicien supérieur en chef, chef du pôle exploitation Sud

Frédéric NOEL, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation Nord

Ludovic JOIN, contrôleur, chef du CEI d'Isneauville

Thierry HORLAVILLE, contrôleur, chef du CEI de Rouen

Patrick ROY, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Gournay
Eric VICQUELIN, contrôleur principal, chef du CEI de Gonfreville l'Orcher
Gilbert LETELLIER, contrôleur principal, chef du CEI d'Auffay, point d'appui de Dieppe
Cédric BERGER, contrôleur, chef du CEI de Maucombe
Jean-Philippe HUBERT, contrôleur principal, chef du CEI de Bouttencourt

District Manche-Calvados

Pierre APICELLA, technicien supérieur principal, chef du CIGT
Antenne de Saint-Lô
Jocelyne MORIN, secrétaire administrative, chef du pôle assistance
Thierry PEREZ, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation
Didier ROINEL, contrôleur, chef du CEI de Saint-Lô
Marc DUPLANT, contrôleur, chef du CEI de Montebourg
Jacky LECORDIER, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Poilley
Patrick GARNIER, contrôleur principal, chef du CEI de Fleury

Antenne de Caen

Jean-Paul MEDA, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation
Patrick RIVIERE, technicien supérieur principal, chef du pôle assistance
Marc PUSTELNIK, contrôleur, chef du CEI de Mondeville
Yvonne COLLET, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Bayeux
Jean-Charles POUGIN, contrôleur, chef du CEI de Villers-Bocage

District d'Evreux

Joseph MOYTIER, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation
Georges SENKEWITCH, technicien supérieur, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée
Marie-Christine DESPREZ, secrétaire administrative, chef du pôle administratif et comptable
Patrick GUYADER, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Verneuil sur Avre
Guy PAPOUIN, contrôleur divisionnaire, chef du CEI d'Évreux
Frédéric DUBOIS, contrôleur, chef du CEI d'Alençon

District de Dreux :

Bernard BAILLY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation
Philippe AVALLART, technicien supérieur principal, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée
Michelle LA PORTA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle administratif et comptable
Patrick NEVEU, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Dreux,
Christian BOUQUIN, contrôleur principal, chef du CEI de Vendôme
Pascal GILQUIN, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Chartres,
Gilles THOMASSAINT, contrôleur principal, chef du CEI de Chateaudun

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et dont copie sera adressée au préfet de la Seine-Maritime.

A Rouen, le 13 septembre 2011

Pour le préfet de la Seine-Maritime
Le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest
par délégation

SIGNE:

Alain DE MEYÈRE

2011-19-Arrêté n° 2011-19 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

Arrêté n° 2011-19 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

- l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;

- l'arrêté du Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, n° 10-72 en date du 14 octobre 2010 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;

- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur à :

Grégoire PATHE-GAUTIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service des politiques et des techniques. En son absence, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Florian WEYER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, son adjoint

Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 90 000 euros H.T. et les bons de commandes inférieurs à 160 000 euros H.T. dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur y correspondants, à :

Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district de Rouen,
Claude CHATELLIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district d'Évreux,
Jean-Marc DALEM, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district de Dreux.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000 euros H.T. ainsi que les bons de commande inférieurs à 50 000 euros H.T. dans le cadre des marchés à bons de commande, relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur y correspondants, à :

Service des politiques et des techniques :

Stéphane SANCHEZ, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle maîtrise d'ouvrage,

District de Rouen :

Nicolas SOULACROIX, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef de district

District Manche-Calvados:

Philippe LECONTE, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de Saint-Lô,

Bernard BELON, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de Caen.

District d'Évreux:

Joseph MOYTIER, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation,

District de Dreux:

Bernard BAILLY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation,

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à Franck GOUEL, ingénieur des études et fabrications, adjoint au secrétaire général, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000 euros H.T. relevant du budget géré par le Secrétariat Général, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants.

Subdélégation de signature est donnée à Alain LAMI, technicien supérieur en chef, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000 euros H.T. relevant du budget géré par le Secrétariat Général, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants. En son absence la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. NIGAY Luc, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, son adjoint.

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 8 :

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

A Rouen, le 13 septembre 2011

Pour le préfet de la Seine-Maritime
Le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest
par délégation

SIGNE:

Alain DE MEYERE